



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.85

REFERENCE A RAPPELER

N°

08 000 4

DATE

-2 JAN. 2008

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE de modification des rubriques de classement pour une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses installations de traitement des matériaux exploitées par la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD

A

24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE
au lieu dit : «Sabouret»

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 512-3 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

VU ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le code minier, les décrets n°80-331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

VU le récépissé de déclaration n° 1576 du 18 septembre 1981 et l'accusé de réception du 21 décembre 1994 délivrés à la S.A.R.L. Maspeyrot Lagarde et Cie, relatifs à l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur le site d'une carrière, au lieu-dit « Sabouret », sur la commune de Saint Martial de Valette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 autorisant la Société Nouvelle des Carrières Nontronnaises, domiciliée à Nontron, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « Sabouret », sur la commune de Saint Martial de Valette ;

VU le récépissé de déclaration du 15 juin 2006 indiquant le changement de dénomination sociale de la Société Nouvelle des Carrières Nontronnaises, devenue la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1^{er} octobre 2007 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne, formation spécialisée des carrières, dans sa réunion du 13 novembre 2007 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 1996 fait apparaître dans son article 1^{er} une omission dans la liste des activités exercées en ne mentionnant pas celle de traitement des matériaux ;

CONSIDERANT que l'adjonction de l'activité de traitement des matériaux, déjà exercée, ne modifie pas les conditions d'exploitation de la carrière fixées par l'arrêté du 12 janvier 1996 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La S.A. Calcaires et Diorite du Périgord, domiciliée à « Planeau » 24800 THIVIERS, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Saint Martial de Valette, au lieu-dit « Sabouret » précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 900021 du 8 janvier 1990 au nom de la S.A.R.L. Maspeyrot Lagarde et Cie.

Ces activités sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° de rubrique	Libellé	Capacité / volume / puissance	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Sans seuil	Autorisation
2515.1	Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	Puissance installée : 205 kW	Autorisation

Article 2 :

Toutes les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 continuent à s'appliquer intégralement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant de l'installation et de six mois pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint Martial de Valette et peut y être consulté par toute personne intéressée. Il doit être affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par M. le Maire et transmis à la préfecture.

Article 6 :

- Mme. la Secrétaire générale de la préfecture de Dordogne,
- M. le Maire de Saint Martial de Valette,
- M. le Sous-préfet de Nontron,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 2 JAN 2001

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS